

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

# DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de l'Avenir à Saint Laurent de Cerdans, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 juin 2024.

### **Etaient présents (25) :**

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLO.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

**Absents excusés (3)** MME Danielle HERBAIN, et MM Jean-Marie GOURGUES, André XIFFRE.

**Pouvoirs (7)** : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à David PLANAS), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Jérôme MOLAS), Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY), et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

**Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.**

Madame Martine MAUGUIN est élue secrétaire de séance.

**OBJET : URBANISME : Approbation de la nouvelle convention entre les Communes et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement du numérique ;

VU le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L422-1a), L423-1 et R423-15b) ;

VU l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2018-163 du Conseil Communautaire du Vallespir en date du 14 décembre 2018 et la délibération du Conseil Communautaire du Haut Vallespir n°2019-05 en date du 7 février 2019, portant approbation de la convention modifiée pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que depuis 2015 les Communes membres, dans un objectif de mutualisation de moyens et de coordination des services, se sont dotées d'un service instructeur mutualisé pour prendre en charge l'instruction des autorisations d'urbanisme et accompagner les Communes dans l'ensemble des démarches associées aux documents de planification ;

**CONSIDERANT** qu'avec une moyenne d'environ 500 dossiers d'Autorisations du Droit du Sol (ADS) traités par an, le service mutualisé assure quotidiennement l'interface entre les Communes, les services publics extérieurs et les professionnels ;

**CONSIDERANT** qu'avec l'entrée en vigueur de la dématérialisation des ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de nouvelles interfaces ont été mises en place pour un accès du public entièrement dématérialisé à un site dédié au travers d'une plateforme nationale qui a généré la mise en place de nouvelles procédures ;

**CONSIDERANT** qu'afin de prendre en compte ces évolutions réglementaires et d'intégrer les nouvelles nécessités techniques induites par cette dématérialisation, la convention initiale doit être actualisée en coordination avec l'ensemble des Communes, sous la forme d'une nouvelle convention ;

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Votes pour : 32 dont 7 pouvoirs  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention (ci-jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

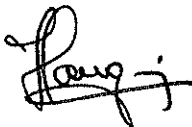
**Certifié exécutoire après :**

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

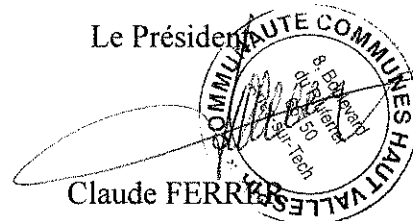
Fait à Arles sur Tech, le 13 juin 2024,

La secrétaire de séance



Martine MAUGUIN

Le Président



Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.